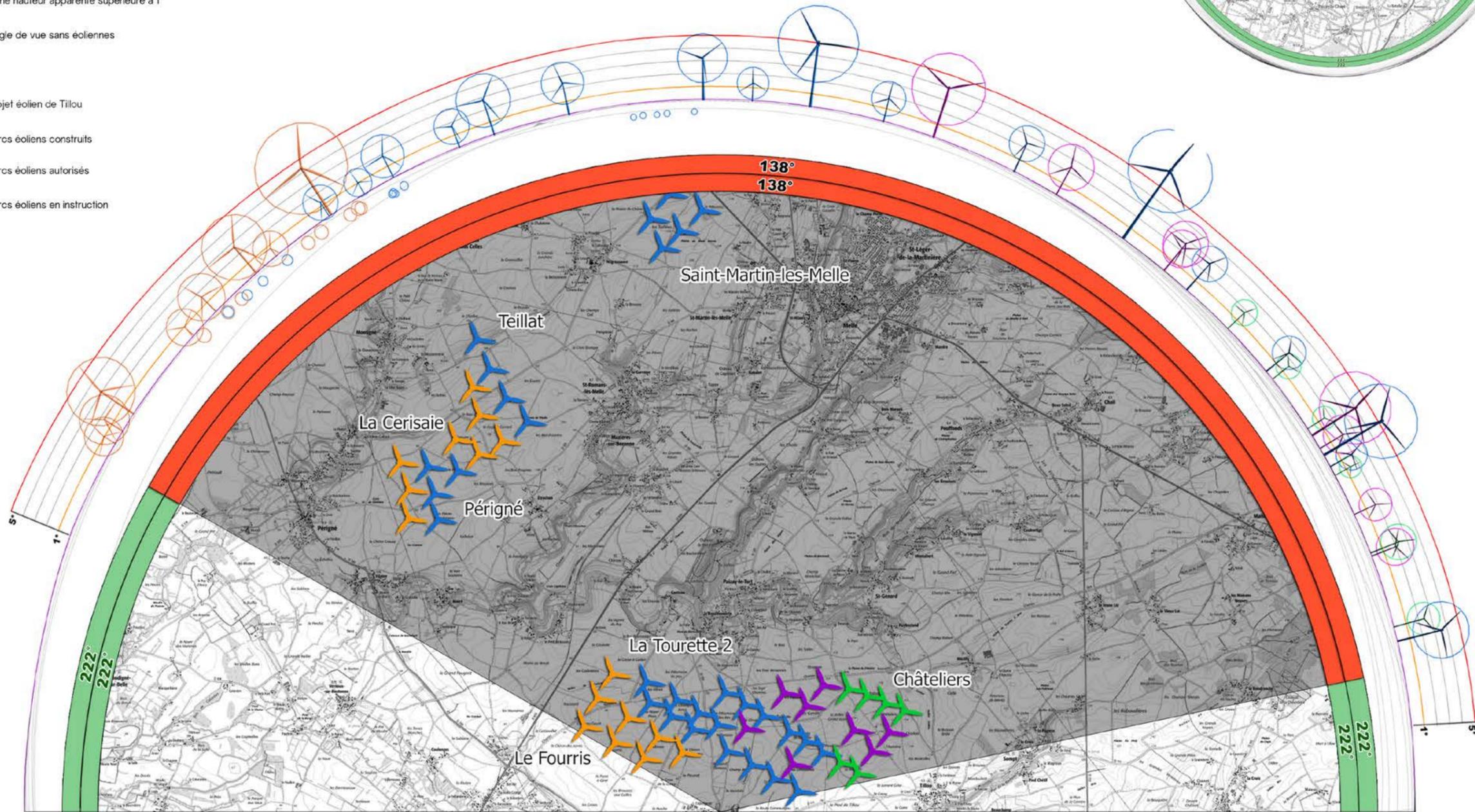
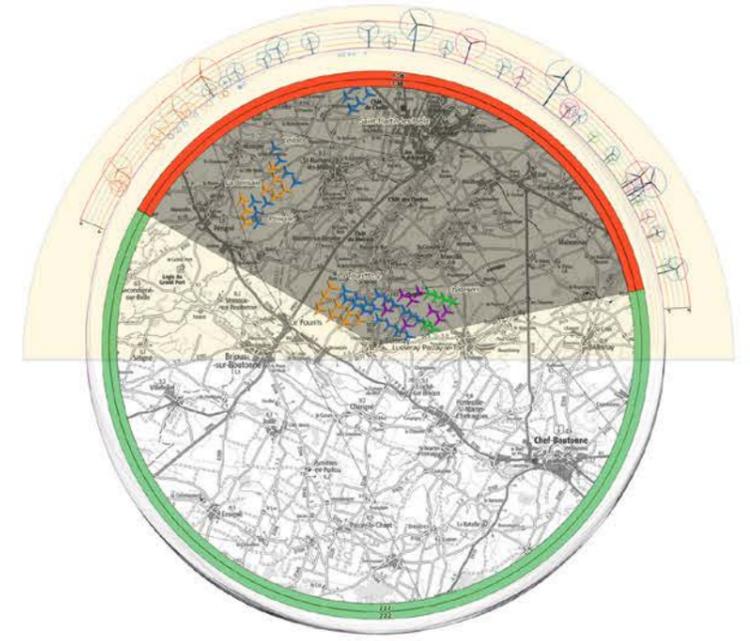
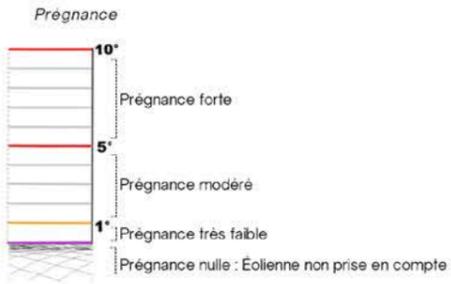


# SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - LUSSERAY ( NORD )

## LÉGENDE

- Anneau vert** : prégnance visuelle nulle  
 Anneau extérieur : état projeté  
 Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange** : prégnance visuelle inférieure à 1°  
 Anneau extérieur : état projeté  
 Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge** : prégnance visuelle supérieure à 1°  
 Anneau extérieur : état projeté  
 Anneau intérieur : état initial
- Angles de vues**
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
  - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
  - Angle de vue sans éoliennes
- Parcs éoliens**
- Projet éolien de Tillou
  - Parcs éoliens construits
  - Parcs éoliens autorisés
  - Parcs éoliens en instruction



Réalisation : agence Couâsnon

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - LUSSERAY ( SUD )



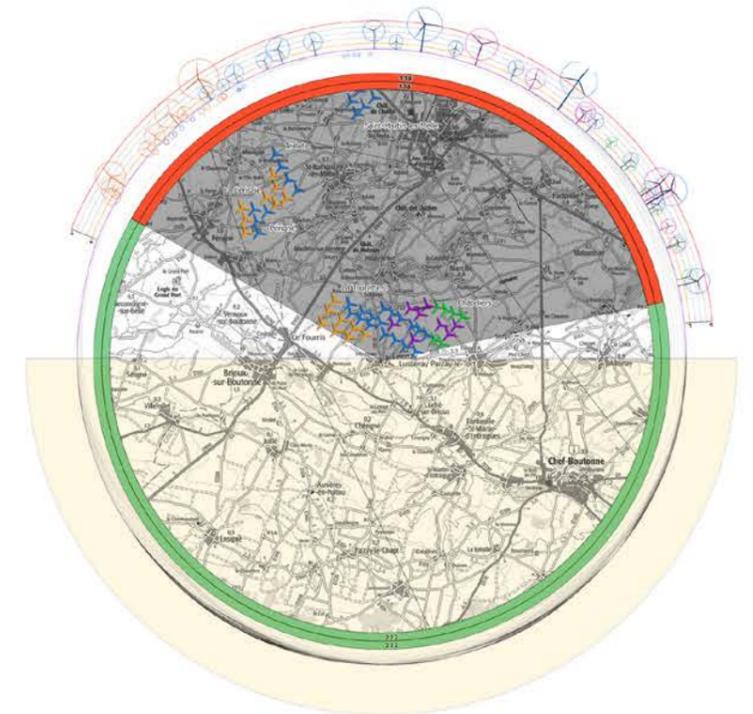
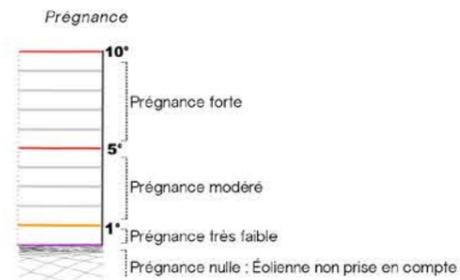
Réalisation : agence Couâsnon

LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial

- Angles de vues
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
  - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
  - Angle de vue sans éoliennes

- Parcs éoliens
- Projet éolien de Tillou
  - Parcs éoliens construits
  - Parcs éoliens autorisés
  - Parcs éoliens en instruction



## 2 . BOURG DE PAIZAY-LE-TORT

Le bourg de Paizay-le-Tort est implanté dans le fond de la vallée de la Berlande et sur ses versants.

À l'état initial, de nombreux parcs et projets sont présents sur la moitié ouest du bourg. Le pôle éolien le plus important se situe au sud du village à environ 600 m de distance des habitations les plus proches. Le parc de Saint-Martin-des-Melle est visible sur le plan néanmoins en raison de son éloignement et de sa prégnance, il est masqué dans son ensemble par le relief, c'est pourquoi il n'est pas pris en compte sur le schéma. À l'état initial, seuls deux seuils d'alertes sont atteints : le critère n°1 avec 138° de l'horizon occupé par l'éolien. Ce dernier est nuancé par le critère 1b indiquant que le seuil d'alerte de la densité des éoliennes sur l'horizon occupé n'est quant à lui pas atteint. Ainsi que le critère n° 4, les pôles éoliens étant fragmentés autour du village, seul un espace de respiration de plus de 60° est possible au nord du projet.

Le projet est implanté au cœur du pôle éolien visible au sud du bourg. Comme pour le village de Lusseray, l'introduction du projet augmente uniquement le ratio de la densité des éoliennes sur les horizons occupés. Ce ratio passe de 0,33 à 0,39. Néanmoins cette augmentation de la densité ne déclenche aucun seuil d'alerte. L'introduction du projet des Genêts n'apporte qu'un très faible impact supplémentaire depuis le bourg de Paizay-le-Tort.

Les points de photomontage n°28 et 30 illustrent la visibilité du projet des Genêts respectivement depuis l'ouest et l'est du bourg de Paizay-le-Tort.

### Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg de Paizay-le-Tort

Critère 1 : Saturation de l'angle horizontal ou indice d'occupation de l'horizon						
<i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120 °						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	138	Seuil d'alerte atteint	138	Seuil d'alerte atteint		

Critère 1b : Indice de densité sur les horizons occupés					
<i>Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé</i>					
(Si le critère 1 est atteint)					
Seuil d'alerte : supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial		État projeté		Taux d'évolution (en %)
	0,33	Seuil d'alerte non atteint	0,39	Seuil d'alerte non atteint	

Critère 2 : Prégnance visuelle du motif éolien						
<i>Somme des angles occupés par le motif éolien dont la prégnance visuelle est supérieure à 1°</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 100° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	108	Seuil d'alerte non atteint	108	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 3 : Angle de respiration maximum ou indice d'espace de respiration						
<i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration"</i>						
Seuil d'alerte : inférieur à 90° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	103	Seuil d'alerte non atteint	103	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 4 : Répartition des espaces de respiration					
<i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine)</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 2 dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial		État projeté		Évolution
	1	Seuil d'alerte atteint	1	Seuil d'alerte atteint	

Méthode élaborée par l'agence Couaison en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilité entre les parcs.

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - PAIZAY-LE-TORT

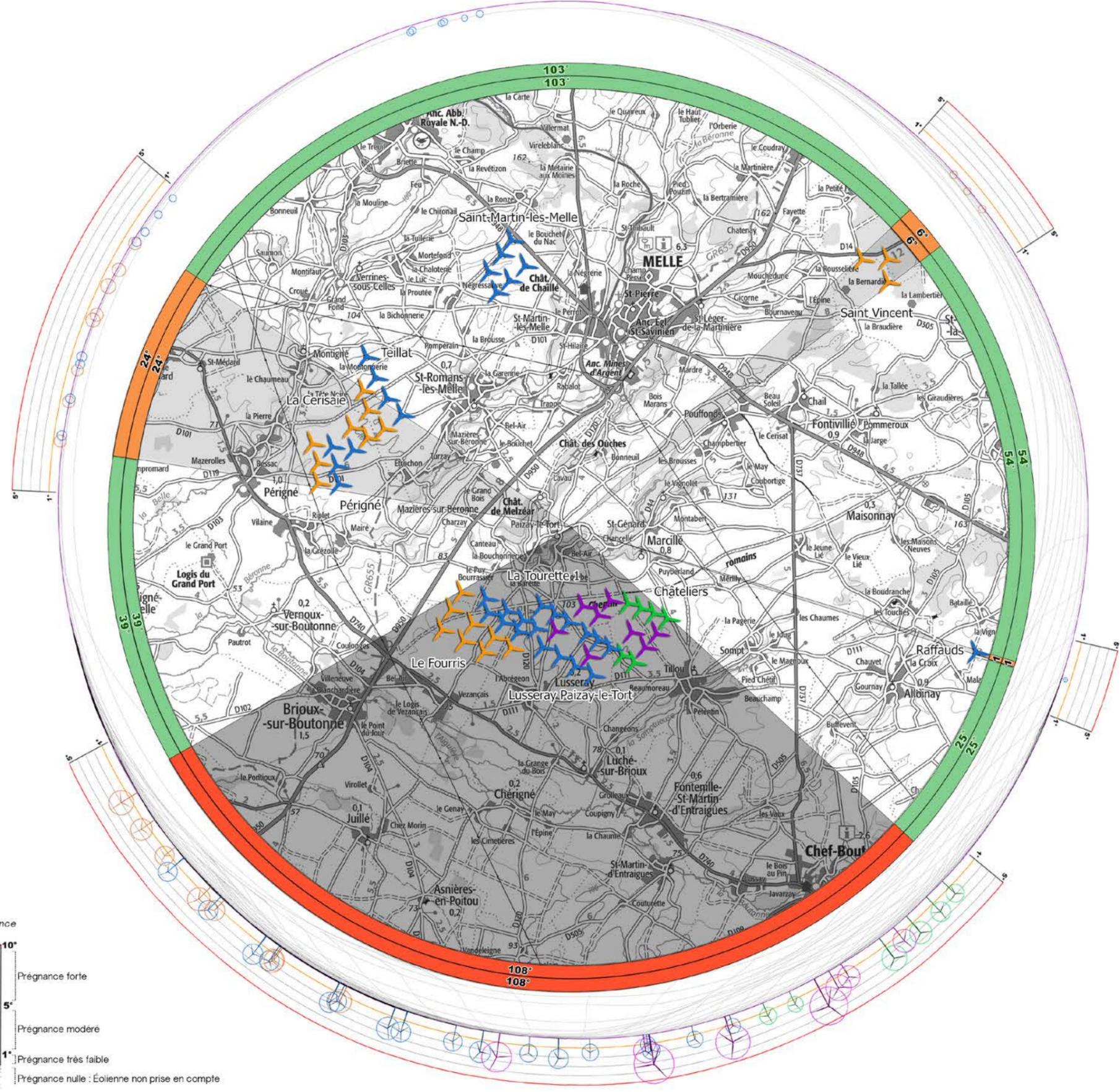
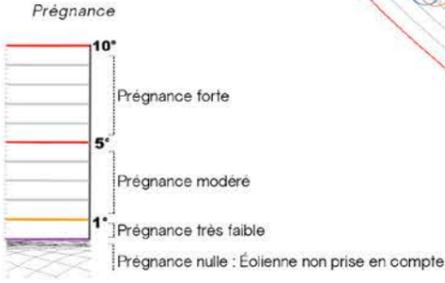
Réalisation : agence Couâsmon

LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial

- Angles de vues
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
  - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
  - Angle de vue sans éoliennes

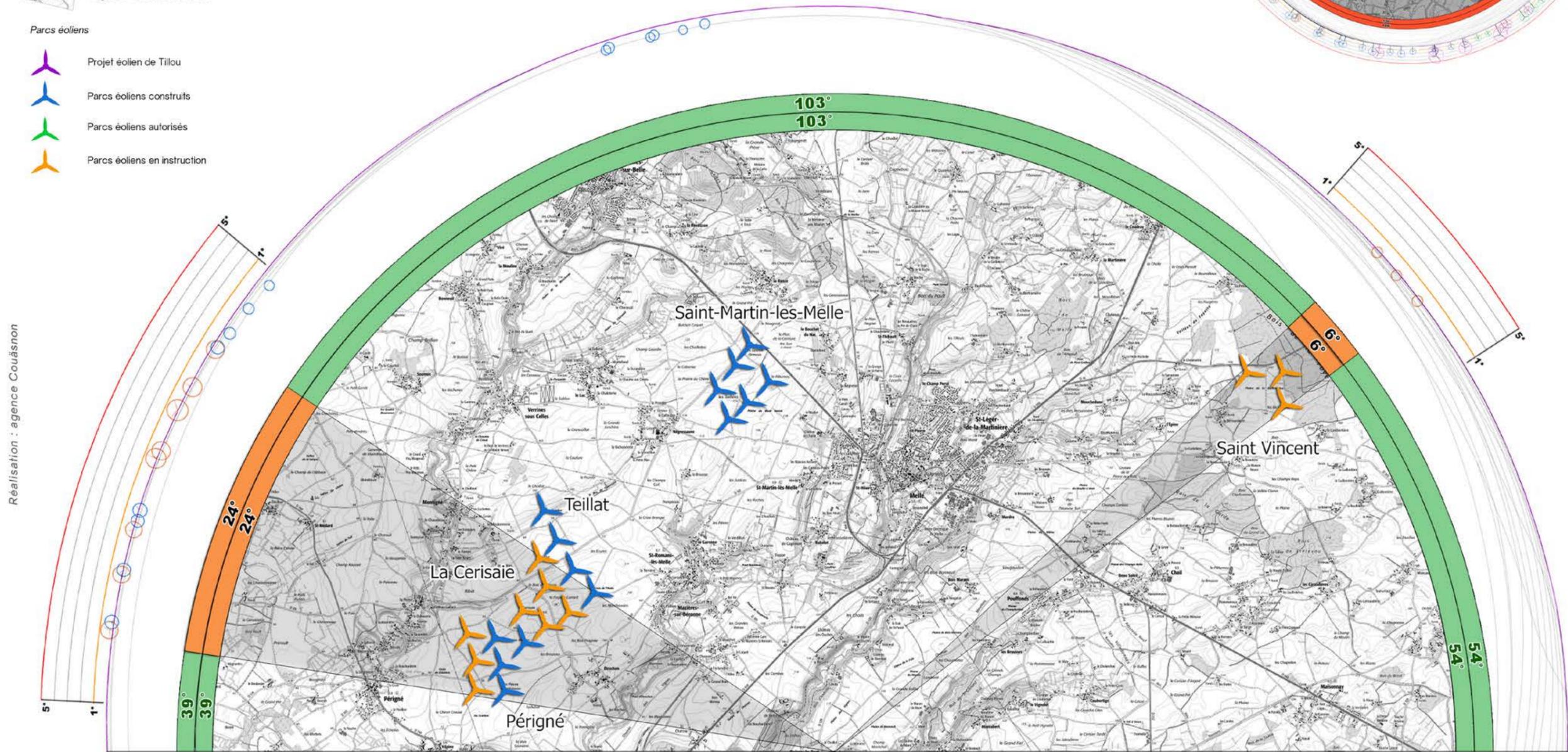
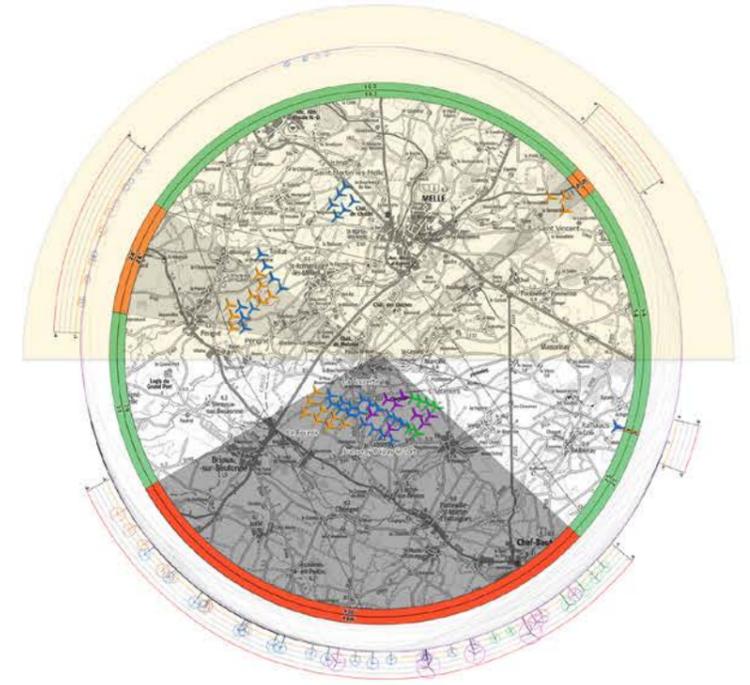
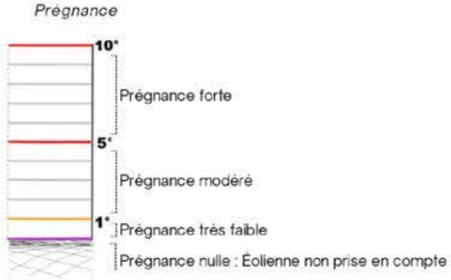
- Parcs éoliens
- Projet éolien de Tillou
  - Parcs éoliens construits
  - Parcs éoliens autorisés
  - Parcs éoliens instruits (sans MRAE)



# SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - PAIZAY-LE-TORT ( NORD )

## LÉGENDE

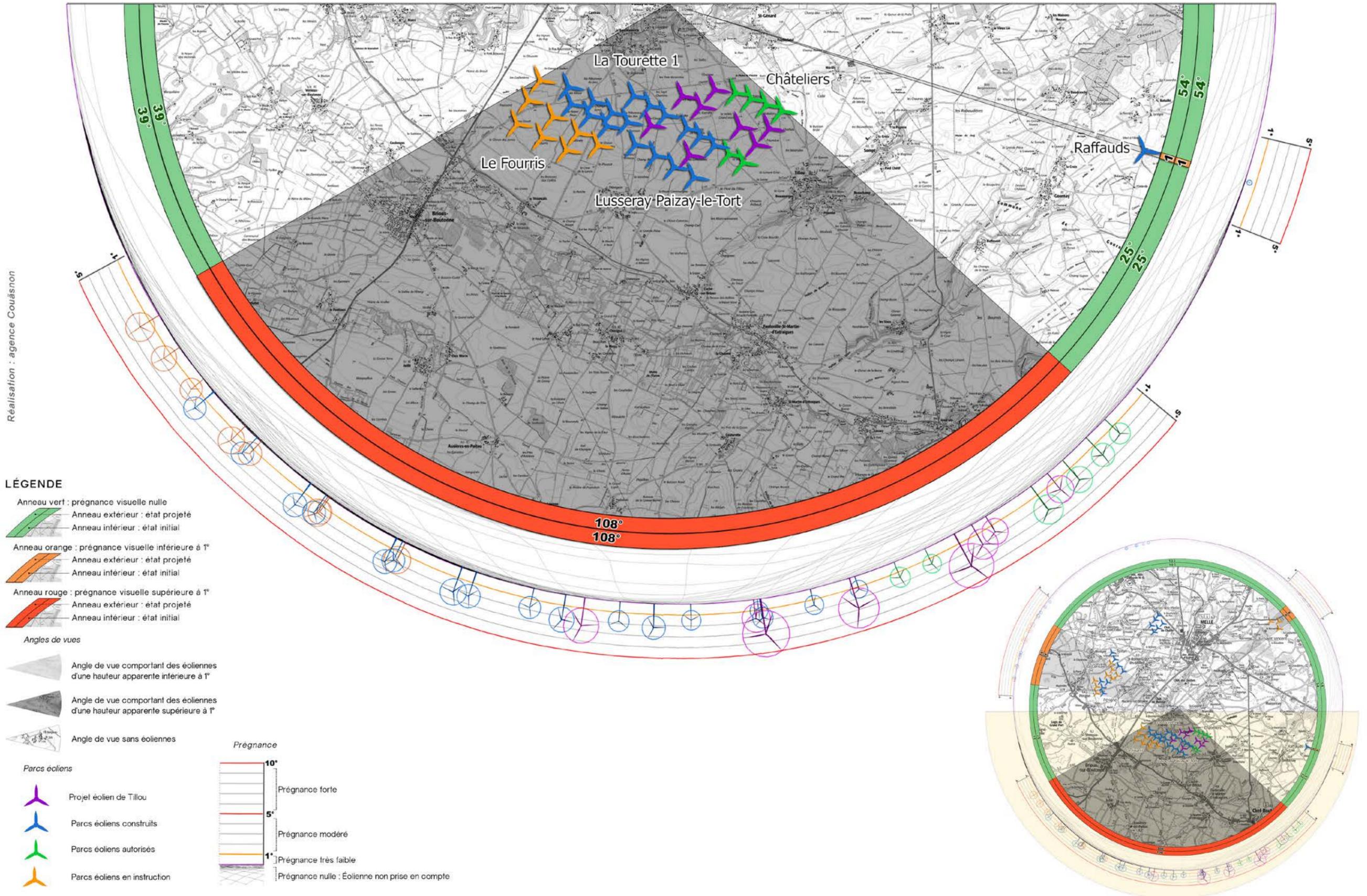
- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
    - Anneau extérieur : état projeté
    - Anneau intérieur : état initial
  - Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
    - Anneau extérieur : état projeté
    - Anneau intérieur : état initial
  - Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
    - Anneau extérieur : état projeté
    - Anneau intérieur : état initial
- Angles de vues**
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
  - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
  - Angle de vue sans éoliennes
- Parcs éoliens**
- Projet éolien de Tillou
  - Parcs éoliens construits
  - Parcs éoliens autorisés
  - Parcs éoliens en instruction



Réalisation : agence Couâsnon



SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - PAIZAY-LE-TORT ( SUD )



### 3 . BOURG DE SOMPT

Le bourg de Sompt est implanté dans la vallée de la Somptueuse, sur ces versants et en rebord de plateau.

À l'état initial, les principaux parcs sont implantés à l'ouest et à l'est du bourg et quelques parcs sont également implantés de manière plus ponctuelle au nord du village. Depuis Sompt, aucun des seuils d'alerte n'est déclenché en raison des nombreux espaces de respiration, principalement au sud du bourg ainsi que de par sa localisation (à l'est) du pôle éolien le plus important.

Le projet est implanté à l'ouest du bourg, au sein d'un pôle éolien existant. Bien qu'il soit proche du village et que sa prégnance soit élevée il s'intègre au pôle éolien existant et son inscription reste discrète c'est pourquoi son intégration ne modifie aucun des critères étudiés. Seule la densité d'éoliennes sur l'horizon occupé augmente légèrement mais cela est négligeable d'autant plus que le seuil d'alerte du critère n°1 n'est pas atteint.

Les points de photomontage n°35 et 36 illustrent la visibilité du projet des Genêts respectivement depuis la RD 737 à l'est du bourg et la sortie de bourg à l'ouest du village.

#### Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg de Sompt

Critère 1 : Saturation de l'angle horizontal ou indice d'occupation de l'horizon						
<i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120 °						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	79	Seuil d'alerte non atteint	79	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 1b : Indice de densité sur les horizons occupés			
<i>Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé</i>			
(Si le critère 1 est atteint)			
Seuil d'alerte : supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km			
Aire de 10 km	État initial	État projeté	Évolution (en %)
	Non concerné		

Critère 2 : Prégnance visuelle du motif éolien						
<i>Somme des angles occupés par le motif éolien dont la prégnance visuelle est supérieure à 1°</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 100° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	59	Seuil d'alerte non atteint	59	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 3 : Angle de respiration maximum ou indice d'espace de respiration						
<i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration"</i>						
Seuil d'alerte : inférieur à 90° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	156	Seuil d'alerte non atteint	156	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 4 : Répartition des espaces de respiration					
<i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine)</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 2 dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial	État projeté	Évolution		
	2	Seuil d'alerte non atteint	2	Seuil d'alerte non atteint	0

Méthode élaborée par l'agence Coïasnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilité entre les parcs.

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - SOMPT

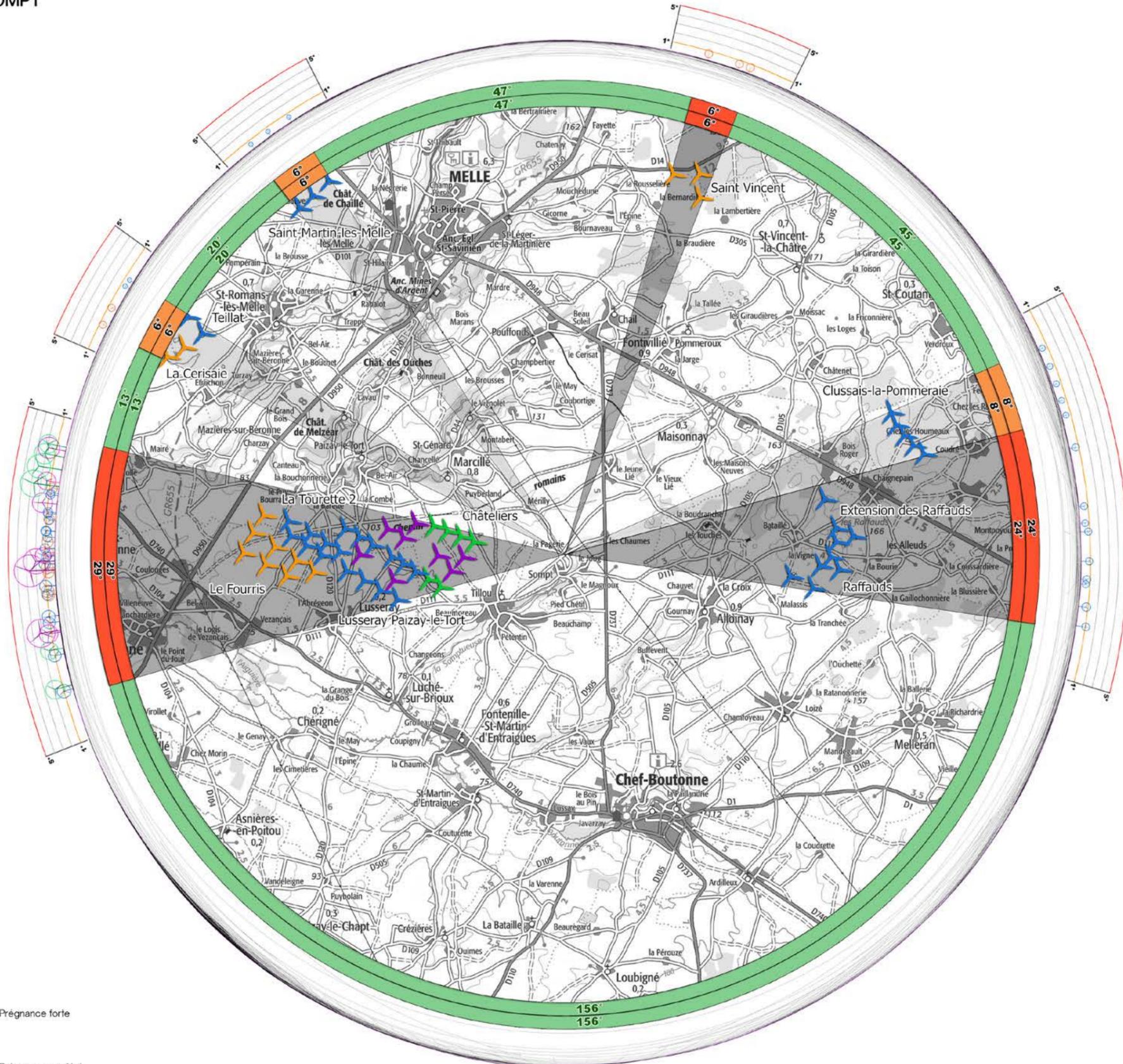
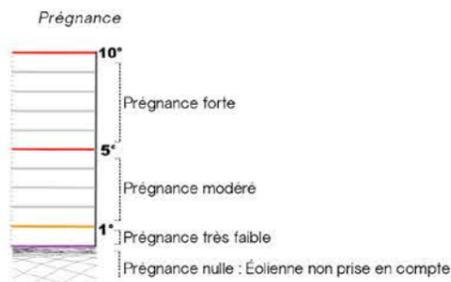
Réalisation : agence Couâsson

LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial

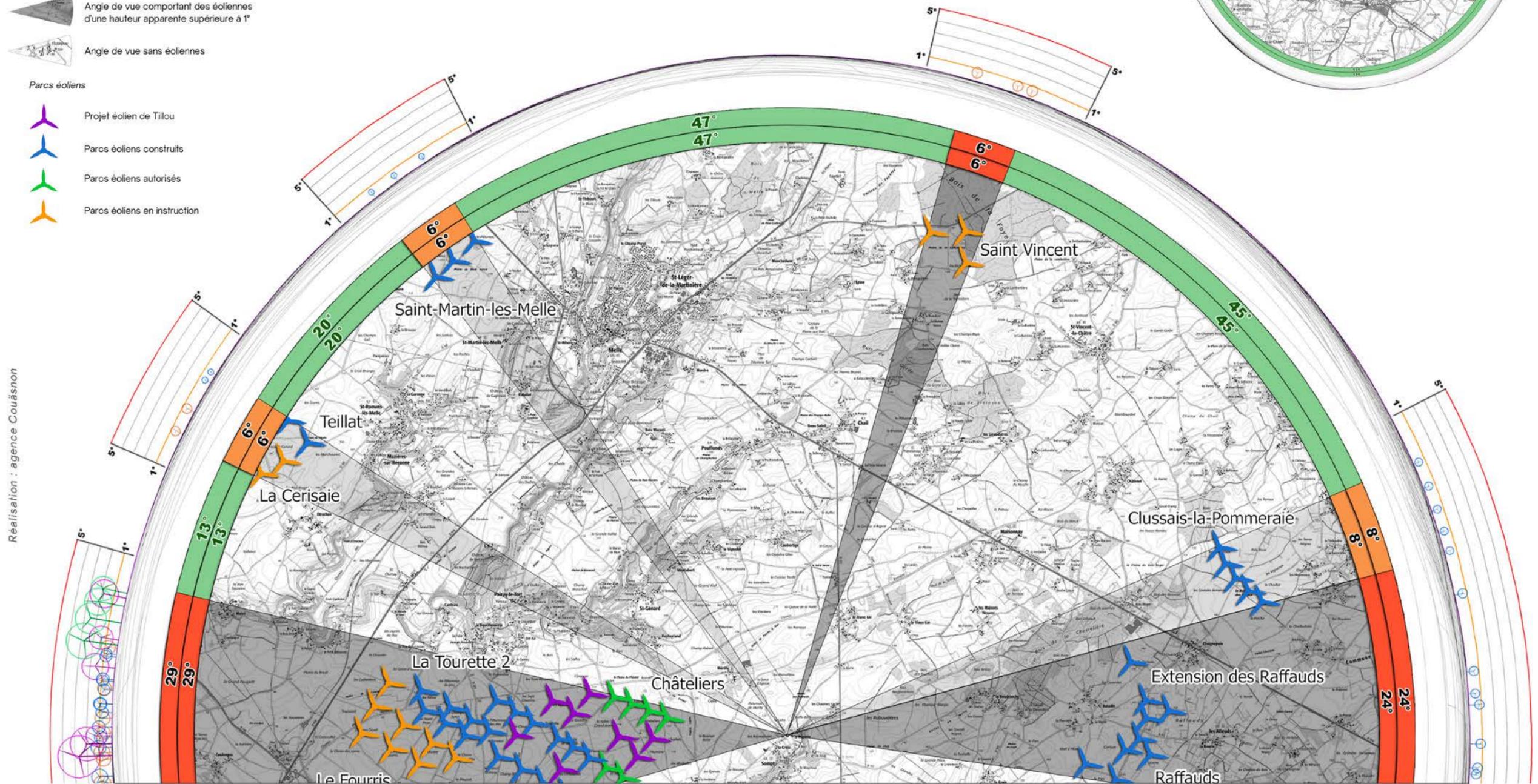
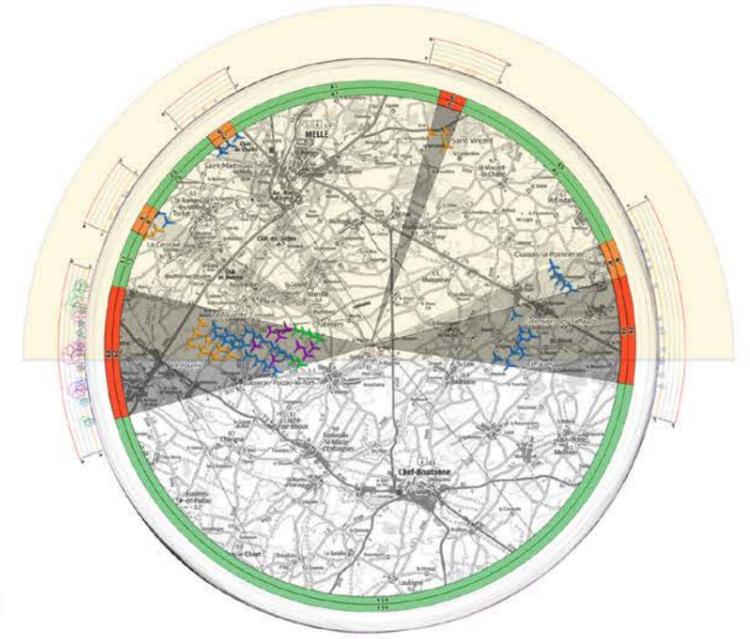
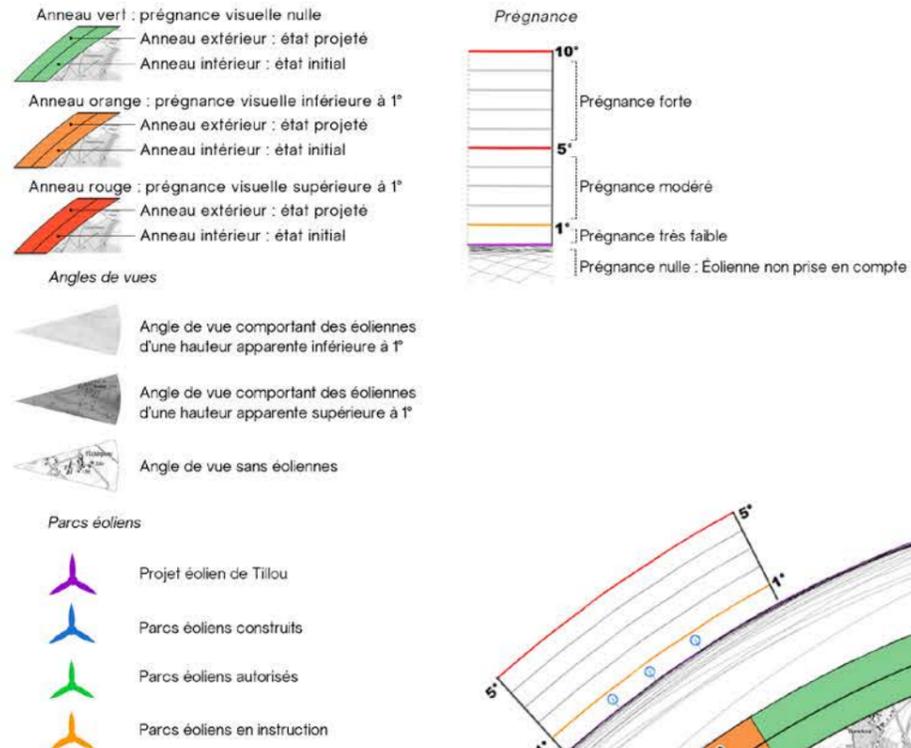
- Angles de vues
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
  - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
  - Angle de vue sans éoliennes

- Parcs éoliens
- Projet éolien de Tillou
  - Parcs éoliens construits
  - Parcs éoliens autorisés
  - Parcs éoliens instruits (sans MRAE)



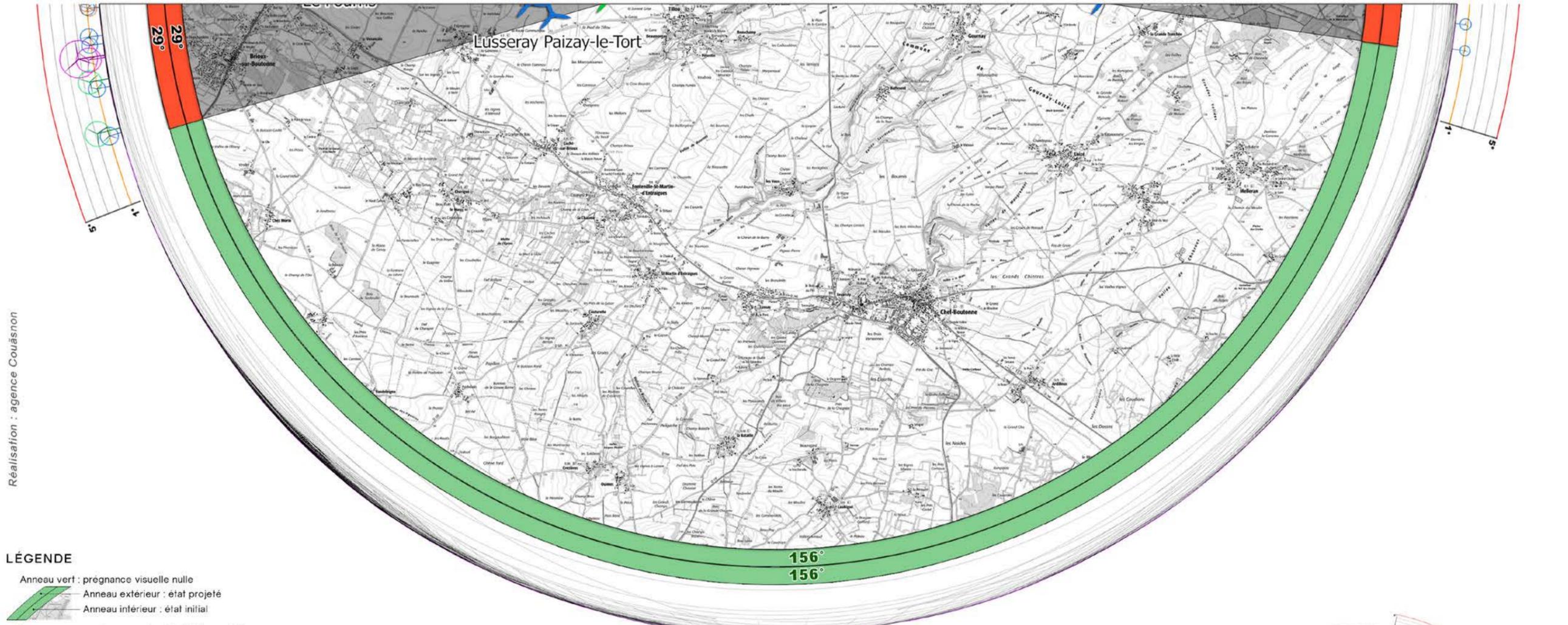
# SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - SOMPT ( NORD )

## LÉGENDE



Réalisation : agence Couâsnon

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - SOMPT ( SUD )



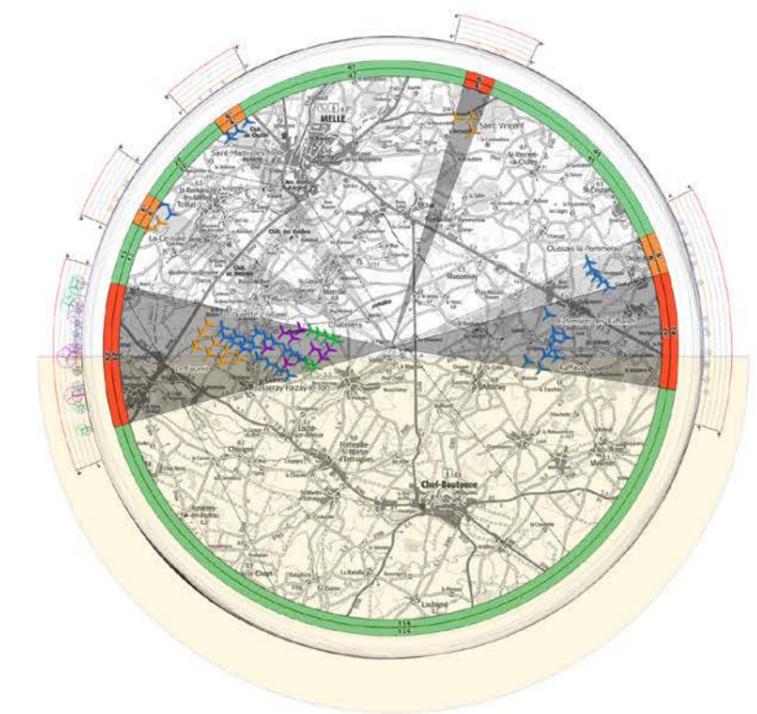
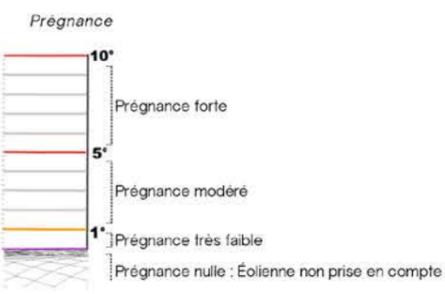
Réalisation : agence Couasnon

LÉGENDE

- Anneau vert : prégnance visuelle nulle
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial
- Anneau orange : prégnance visuelle inférieure à 1°
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial
- Anneau rouge : prégnance visuelle supérieure à 1°
  - Anneau extérieur : état projeté
  - Anneau intérieur : état initial

- Angles de vues
- Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente inférieure à 1°
  - Angle de vue comportant des éoliennes d'une hauteur apparente supérieure à 1°
  - Angle de vue sans éoliennes

- Parcs éoliens
- Projet éolien de Tillou
  - Parcs éoliens construits
  - Parcs éoliens autorisés
  - Parcs éoliens en instruction



## 4 . BOURG DE SAINT-GÉNARD

Le bourg de Saint-Génard est implanté dans la vallée de la Marseillaise au nord du projet. Ce ruisseau est l'un des affluents de la Berlande. Le village est dispersé en plusieurs hameaux implantés sur les versants et dans le fond de la vallée.

À l'état initial, le pôle éolien le plus important se situe au sud du village et occupe un angle horizontal de 78°. Au nord-ouest d'autres parcs sont visibles de manière diffuse. Le total de l'horizon occupé est de 118° ce qui n'atteint pas le seuil d'alerte du critère n°1. Le seuil d'alerte du critère n°2 n'est pas non plus atteint en raison de l'éloignement du bourg par rapport aux parcs existants. Enfin un espace de respiration de 130° est visible à l'est et trois angles de 60° ont été répertoriés. C'est pourquoi aucun des seuils d'alerte n'est atteint à l'état initial.

Le projet est implanté au sein du pôle éolien au sud du bourg de St-Génard. Son inscription, en raison de cette implantation spécifique, ne modifie aucun des critères de l'analyse de l'occupation visuelle. C'est pourquoi à l'état projeté aucun des seuils d'alerte n'est également atteint.

Les points de photomontage n°31 et 32 illustrent la visibilité du projet des Genêts respectivement depuis le centre-bourg du village et sa frange nord où se situe l'église de St-Génard.

### Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg de Saint-Génard

Critère 1 : Saturation de l'angle horizontal ou indice d'occupation de l'horizon						
<i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120°						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	118	Seuil d'alerte non atteint	118	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 1b : Indice de densité sur les horizons occupés			
<i>Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé</i>			
(Si le critère 1 est atteint)			
Seuil d'alerte : supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km			
Aire de 10 km	État initial	État projeté	Évolution (en %)
	Non concerné		

Critère 2 : Prégnance visuelle du motif éolien						
<i>Somme des angles occupés par le motif éolien dont la prégnance visuelle est supérieure à 1°</i>						
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 100° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	87	Seuil d'alerte non atteint	87	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 3 : Angle de respiration maximum ou indice d'espace de respiration						
<i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration"</i>						
Seuil d'alerte : inférieur à 90° dans l'aire de 10 km						
Aire de 10 km	État initial (en °)		État projeté (en °)		Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
	130	Seuil d'alerte non atteint	130	Seuil d'alerte non atteint		

Critère 4 : Répartition des espaces de respiration					
<i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine)</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 2 dans l'aire de 10 km					
Aire de 10 km	État initial	État projeté	Évolution		
	3	Seuil d'alerte non atteint	3	Seuil d'alerte non atteint	0

Méthode élaborée par l'agence Coöasnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilité entre les parcs.